



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026 – 18H

Réf 2026 – N°5/5.2

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT ET UN MAI à 18H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 15 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire.

PRÉSENT-E-S : Cédric BONATO – Maryline POUGENC – Luc VERNHES – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Cédric BREYSSE – Jean-Alain CASACCI – Mariana GARCIA – Patricia BANCION – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDET – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Marine ANJO – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Patricia VAN DER LINDE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Carine VANDERBISTE à Catherine BIDET – Nathalie CAVAILLÉ à Maryline POUGENC – Serge PINQUIER à Joachim RAMS – Jean-Philippe CHARPIN à Yannick BUSSAC – Amélie MARTORELL à André MORRA – Christian LAPISARDI à Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Luc VERNHES

NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 29

I- Appel nominatif des conseillers

II- Ouverture de la séance :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

III-Nomination du secrétaire

Cédric BONATO propose la candidature de Florence COMBE, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

IV- Présentation de l'ordre du jour de la séance.

La présente convocation a été envoyée le 09 avril 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- II. Ouverture de la séance
- III. Nomination du secrétaire
- IV. Présentation de l'ordre du jour de la séance

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Cédric BONATO, Maire d'Aigues-Mortes

- 1) Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 14 janvier, 27 mars et 15 avril 2026.
- 2) Mise à jour du tableau des effectifs
- 3) Désignation d'un élu, délégué au CNAS
- 4) Désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs :
 - ↳ SMEG – Territoire d'énergie 30
 - ↳ SPL 30
 - ↳ SM Camargue Gardoise

- ↪ Le SAGE
 - ↪ BRL
 - ↪ Syndicat Intercommunal pour le maintien et la protection des traditions
 - ↪ CLECT
 - ↪ Côté Canal
 - ↪ Conseil administration du collège
 - ↪ Comité directeur de l'Office Tourisme
 - ↪ C.A.U.E
- 5) Constitution des commissions communales :
- ↪ Commission Appel d'Offres (CAO)
 - ↪ Commission Communale d'Accessibilité
 - ↪ Sécurité
 - ↪ Urbanisme
 - ↪ Culture et Patrimoine
 - ↪ Agriculture et Environnement
 - ↪ Finances
 - ↪ Enfance et Scolarité
- 6) Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir
- 7) Informations et questions orales d'actualité

AFFAIRE N°1

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 14 JANVIER 2026, 27 MARS 2026 ET 15 AVRIL 2026

Rapporteur : Cédric BONATO, Maire

Monsieur le Maire présente aux élus le compte-rendu des dernières séances du conseil municipal, en précisant que le document afférent au conseil du 30 avril sera présenté lors d'une séance ultérieure, puis après débat, les soumet à l'approbation de l'assemblée. Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Il donne la parole à Noémie ALBECQ-MEGIAS.

Noémie ALBECQ-MEGIAS prend la parole et dit : « Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus, Nous formulons une observation concernant une modification substantielle constatée entre le texte de la délibération votée le 15 avril 2026 et sa retranscription dans le procès-verbal soumis à approbation le 21 mai 2026. En effet, la délibération du 15 avril 2026 disposait initialement :

« Il convient de noter que Mme la Maire-Adjointe, au titre de ses fonctions de Première Adjointe et de Vice-Présidente du CCAS bénéficie d'une indemnité spécifique. »

Or, le procès-verbal soumis le 21 mai 2026 mentionne désormais :

« Il convient de noter que Mme la Maire-Adjointe, au titre de ses fonctions de Première Adjointe investie d'une délégation de fonctions et de signature étendue au Social et aux Affaires générales, bénéficie d'une indemnité majorée. » Nous actons cette modification de rédaction, et nous notons également que madame la Première Adjointe n'a pas fait acte de candidature lors du conseil d'administration du CCAS. »

Cédric BONATO demande s'il y a d'autres questions ou observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 14/01/2026, 27/03/2026 ET 15/04/2026	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N°2

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS – CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : André MORRA, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal antérieures relatives au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, et notamment la délibération du conseil municipal n° DCM_2026-6 du 14 janvier 2026 ;

Afin de répondre aux besoins du service, il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, par la création de postes, tel que présenté dans le document ci-annexé.

Par ailleurs il est rappelé que le Maire est expressément autorisé à procéder au recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent pour palier à l'absence des agents momentanément indisponibles par des remplacements temporaires conformément à l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents en procédant à la création des postes précités ;
- **De dire** que ledit tableau annule et remplace tout document antérieur ;
- **D'autoriser** le Maire ou un élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-30	MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS CRÉATION DE POSTES	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N°3

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS

Rapporteur : André MORRA, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Aigues-Mortes adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS. Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, M. le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus. Il rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

- pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public :

↳ le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **Désigner** M. André MORRA, Adjoint au Maire, en qualité de délégué élu du CNAS pour le mandat 2026-2033.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-31	DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N°4

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

- **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE TERRITOIRE ÉNERGIE GARD-SMEG**

Rapporteur : Cédric BREYSSE, Adjoint au Maire

Il est rappelé au Conseil que la commune d'Aigues-Mortes est membre du TE 30 – SMEG, le Syndicat Mixte Énergie Gard.

Le TE 30 SMEG exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, en qualité d'autorité concédante, conformément aux dispositions de l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il exerce également la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux :

- Investissement sur le réseau public de distribution d'électricité,
- Installation de productions d'électricité de proximité,
- Premier établissement et entretien d'infrastructures d'enfouissement coordonnés des réseaux d'électricité et de télécommunications,
- Premier établissement, extension et travaux des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

L'article 8.1.1 des statuts précise que chaque commune désigne 2 représentants titulaires et 2 suppléants, à la majorité absolue dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT. Monsieur le Maire propose au conseil municipal la candidature de :

- **Désigner** en qualité de membres titulaires : MM. Cédric BREYSSE et Jean-Alain CASACCI
- **Désigner** en qualité de membres suppléants : MM. Joachim RAMS et Yann ALBERT
- **Préciser** que ces mandats sont confiés pour la durée du mandat municipal
- **Autoriser** M. le Maire à notifier ces désignations au Président du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard – TE 30 et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-32	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE TERRITOIRE ÉNERGIE GARD - SMEG	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

- **DÉSIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE, ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SPL30**

Rapporteur : Jean-Alain CASACCI, conseiller municipal délégué

La commune d'Aigues-Mortes est actionnaire de la SPL 30, société publique locale dont l'objet, défini par ses statuts, est d'accompagner exclusivement ses actionnaires dans la conduite d'opérations d'aménagement, de construction et de gestion de services publics concourant au développement du Gard.

À ce jour, elle fédère un actionnariat de 53 collectivités composé du Conseil Départemental du Gard, de 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de 3 syndicats intercommunaux, ainsi qu'une quarantaine de Communes Gardoises. Notre collectivité ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège au Conseil d'administration. De ce fait, elle bénéficie d'une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

À la suite des récentes élections, il appartient à notre conseil de désigner l'élu qui représentera notre collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale et lors des Assemblées Générales de la SPL 30. Il est proposé au conseil municipal de :

- **Désigner** M. CASACCI Jean-Alain pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale ainsi qu'aux Assemblées Générales (Ordinaires et Extraordinaires) de la SPL 30.
- **D'autoriser** son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou le mandat d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la société.
- **D'autoriser** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.
- **De préciser** que ces mandats de représentation sont exercés à titre gratuit pour la durée du présent mandat.
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération devenue exécutoire à la SPL 30.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-33	DÉSIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE, ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SPL30	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

- **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE LA CAMARGUE GARDOISE.**

Rapporteur : Luc VERNHES, Adjoint au Maire

Il est rappelé au Conseil que la commune d'Aigues-Mortes est membre du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise (SMCG).

Ce Syndicat a pour objet :

- La promotion, l'aménagement, la protection du Site de la Camargue gardoise, et l'animation de l'opération grand site,
- La gestion des Espaces Naturels sensibles et réserves naturelles qui lui sont confiés par convention.
- L'animation, la concertation, les études et expertises scientifiques relatives à l'eau, au milieu naturel et à l'environnement,
- Les études, travaux, aménagements et prestations d'entretien nécessaires à la gestion de l'eau, des milieux naturels et des paysages remarquables,
- La mise en valeur des activités économiques traditionnelles et culturelles (pêche, chasse, sagne, élevage, bovine...) ou nouvelles et compatibles avec la vocation du site (éco-tourisme),
- Les conseils de gestion, d'entretien et de préservation
- L'ouverture au public, notamment par l'accueil, l'information, la formation et l'éducation à l'environnement.

Conformément à l'article 7.1 des statuts du Syndicat, ce dernier est administré par un comité syndical comprenant un délégué communal par commune. Chaque collectivité désigne son délégué titulaire et son suppléant, élu au scrutin majoritaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **Désigner** M. Luc VERNHES en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise (SMCG) ;
- **Désigner** M. Jean-Alain CASACCI en qualité de délégué suppléant ;
- **Préciser** que les mandats sont confiés pour la durée du mandat municipal ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à notifier ces désignations au Président du Syndicat et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-34	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE LA CAMARGUE GARDOISE - SMCG	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

- **ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA CAMARGUE GARDOISE (SAGE)**

Rapporteur : Luc VERNHES, Adjoint au Maire

La commune d'Aigues-Mortes est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui assure le pilotage de SAGE Camargue Gardoise, désormais mis en œuvre. La composition de la CLE date du 17 novembre 2017 et conformément à l'article R212-31 du Code de l'environnement, elle doit être renouvelée normalement au bout de 6 ans.

À la suite du renouvellement général du Conseil Municipal des 15 et 22 mars 2026 et de l'élection de la nouvelle municipalité, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour représenter les intérêts de la commune auprès de cet organisme partenaire. Pour rappel, la CLE est composée de trois collèges distincts :

- Des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Des représentants des usagers ;
- Des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Durant la séance du bureau de la CLE du 21 avril 2023, le président et les membres du bureau ont saisi l'opportunité d'engager la réflexion sur le renouvellement des membres au sein du bureau de la CLE avec les élus. Ce travail a permis d'identifier des pistes d'amélioration (intégration de nouveaux membres au sein des différents collèges, suppression de plusieurs membres non actifs depuis quelques années, fusion de structures). Ainsi il a été décidé :

- Ajout du Syndicat des Riziculteurs de France et Filière au sein du collège des usagers ;
- Ajout du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Occitanie au sein du collège des usagers ;
- Intégration de l'association « Livre Généalogique de la Raço di Bioù » au sein du collège des usagers à la place de l'association des manadiers de race Camargue Gardoise qui a été dissoute.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Désigner** M. Luc VERNHES en qualité de représentant titulaire de la commune d'Aigues-Mortes au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Camargue Gardoise.
- **Préciser** que ce mandat est confié pour la durée du mandat municipal.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à notifier cette désignation aux autorités préfectorales et au secrétariat technique de la CLE et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-35	ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA CAMARGUE GARDOISE (SAGE)	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

- **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLÉES DE LA SOCIÉTÉ BRL**

Rapporteur : Luc VERNHES, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12 relatifs au fonctionnement des assemblées délibérantes, ainsi que l'article L.2121-33.

En tant qu'actionnaire de la société BRL, la commune d'Aigues-Mortes doit être valablement représentée lors des Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) afin de prendre part aux décisions relatives à la gestion de la ressource en eau et aux aménagements hydrauliques structurants pour notre territoire. À la suite du renouvellement général du Conseil Municipal des 15 et 22 mars 2026 et de l'élection de la nouvelle municipalité, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour représenter les intérêts de la commune auprès de cet organisme partenaire.

Conformément aux principes de transparence et de responsabilité portés par la nouvelle majorité, cette désignation doit permettre une participation active de la ville aux orientations stratégiques de BRL, notamment sur les dossiers ayant un impact direct sur l'économie locale et l'environnement. Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** M. Luc VERNHES en qualité de représentant titulaire de la commune d'Aigues-Mortes aux Assemblées Générales et à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales de la société BRL.
- **Préciser** que ce mandat est donné pour la durée du mandat municipal.
- **Conférer** au représentant ainsi désigné tout pouvoir pour participer aux délibérations, voter les résolutions figurant à l'ordre du jour et signer les feuilles d'émargement au nom de la collectivité.
- **Autoriser** M. le Maire à prendre toute décision se rapportant à l'exercice de ces représentations et à notifier cette désignation à la direction du Groupe BRL.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-36	DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLÉES DE LA SOCIÉTÉ BRL	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

- **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS.**

Rapporteur : Serge PINQUIER, conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12 relatifs au fonctionnement des assemblées délibérantes.

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que le Conseil Municipal procède aux désignations de ses membres pour siéger dans des organismes extérieurs.

Le Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions a pour mission de coordonner les actions de préservation de l'identité culturelle et des usages locaux entre les communes membres. À ce titre, la commune d'Aigues-Mortes dispose de deux sièges de délégués titulaires pour participer à la gouvernance de cette structure.

À la suite du renouvellement général du Conseil Municipal des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner les nouveaux délégués chargés de représenter la collectivité au sein de ce syndicat.

L'attachement de notre commune à ses racines et à la transmission de ses traditions taurines et culturelles nécessite une représentation active et engagée au sein de cet organisme intercommunal.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, s'agissant d'une nomination, le Conseil Municipal doit procéder à cette élection, en principe, au scrutin secret. Toutefois, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder et de voter à main levée.

Au regard de l'intérêt général et de la nécessaire continuité de la représentation municipale, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** Monsieur Serge PINQUIER et Monsieur Cédric BREYSSE en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune d'Aigues-Mortes au Comité Syndical pour le maintien et la protection des traditions.

- **Préciser** que ces mandats sont confiés pour la durée du mandat en cours.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à notifier ces désignations au Président du Syndicat et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-37	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NEANT

- **ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Rapporteur : Cédric BONATO, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI. La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Pour rappel, la CLECT de la communauté de Communes Terre de Camargue a été créée par l'organe délibérant le 30 janvier 2012 dans les conditions définies par la loi. Elle prévoit de fixer à 9 les nombres de membres siégeant à la CLECT dont 3 membres pour la ville du Grau du Roi, 3 membres pour la ville de St Laurent d'Aigouze et 3 membres pour la ville d'Aigues-Mortes. En conséquence, il est donc proposé de désigner 3 représentants pour la ville d'Aigues-Mortes :

- M. Cédric BONATO
- M. Joachim RAMS
- Mme Cristel MARCHAND

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-38	ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

- **DÉSIGNATION ÉLUS RÉSIDENCE CÔTÉ CANAL**

Rapporteur : Florence COMBE, Adjointe au Maire

Il est porté à la connaissance de l'assemblée qu'il convient de désigner 3 élus de la commune, appelés à siéger à la commission administrative de gestion de la résidence Coté Canal. Le Maire étant membre de droit, il est proposé de désigner 3 élus suivants, pour ce faire :

- ✓ Mme Florence COMBE
- ✓ Mme Nathalie CAVAILLÉ
- ✓ Mme Patricia BANCION

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-39	DÉSIGNATION ÉLUS RÉSIDENCE CÔTÉ CANAL	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE**
Rapporteur : Carine VANDERBISTE, Adjointe au Maire

Il est porté à la connaissance du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux élus représentants de la commune, au conseil d'administration du Collège Irène JOLIOT-CURIE. Il est proposé au conseil municipal de

- **Désigner** Mme Carine VANDERBISTE et M. André MORRA.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-40	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

- **COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME ET ÉLECTION DES MEMBRES**
Rapporteur : Yannick BUSSAC, conseiller municipal délégué

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article L 133-1 à 10 du Code du Tourisme, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme comprend, sous la présidence du Maire, des conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal et les représentants des professions et associations professionnelles locales intéressées. L'article L 133-5 dudit Code stipule que les membres représentants la collectivité détiennent la majorité des sièges au comité de direction de l'Office de Tourisme.

Il est proposé au conseil municipal de composer le comité directeur de l'Office de Tourisme de la façon suivante :

- ↳ M. le Maire, Président de droit,
- ↳ 7 membres du conseil municipal (*M. le Maire propose la constitution d'une liste de 7 élus, composée de 5 membres de la majorité et 2 membres de la minorité*).
- ↳ 7 représentants socio-professionnels désignés par le Maire

Désignation des sept élus suivants au comité directeur de l'Office de Tourisme :

- Yannick BUSSAC
- Jean-Philippe CHARPIN
- Lorenzo SANCHIS
- Maryline POUGENC
- Catherine BIDET
- Pascale MOURRUT
- Nicole SABATIER

Le conseil est appelé à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-41	COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME ET ÉLECTION DES MEMBRES	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

- **DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD (C.A.U.E)**

Rapporteur : Jean-Alain CASACCI, conseiller municipal délégué

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir. La durée du mandat est de trois ans.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Désigner** M. Jean-Alain CASACCI en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-42	DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD (C.A.U.E)	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N°5
CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

• **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Cristel MARCHAND, conseillère municipale déléguée

Il est rappelé que le renouvellement du conseil municipal implique également celui des commissions notamment la commission d'appel d'offres (CAO). La commission d'appel d'offres est l'organe d'achat le plus important. Elle ne figure cependant plus dans le droit des marchés publics, mais dans celui des collectivités locales. À ce titre, elle remplit une double fonction technique et politique. Techniquement, sa collégialité est destinée à éclairer l'exécutif au moment du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Politiquement, elle assure la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein de l'assemblée délibérante et permet ainsi que ses principales composantes soient parties prenantes au moment de l'attribution du marché.

L'article L1411-5 du CGCT précise que la Commission d'appel d'offres est composée :

- Du Maire ou son représentant, Président de plein droit
- de 5 membres du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (5 titulaires et 5 suppléants).

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les membres titulaires et les membres suppléants sont élus de la même manière et en nombre égal. Le scrutin est secret ([art. L. 2121-21](#) CGCT). Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Créer** la commission d'appel d'offres
- **Désigner** les membres élus y siégeant selon les modalités précisées ci-dessus

M. Le Maire propose la constitution d'une liste de 5 élus composée de 4 membres de la majorité et 1 membre de la minorité.

- ✓ **Titulaires :** Cristel MARCHAND, Joachim RAMS, Jean-Alain CASACCI, Cédric BREYSSE et un membre du groupe minoritaire.
- ✓ **Suppléants :** Maryline POUGENC, Yann ALBERT, Lorenzo SANCHIS, Nathalie CAVAILLÉ et un membre du groupe minoritaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric BONATO demande à Noémie ALBECQ-MEGIAS de désigner le membre du groupe minoritaire.

Noémie ALBECQ-MEGIAS demande confirmation qu'il faut bien un titulaire et un suppléant.

Cédric BONATO confirme.

Noémie ALBECQ-MEGIAS lui répond : « titulaire Régis VIANET et suppléant Christian LAPISARDI »

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-43	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

- **CRÉATION D'UNE COMMISSION ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET ÉLECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : Maryline POUGENC, Maire-Adjointe

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, les communes de 5 000 habitants doivent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Il est également précisé qu'à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la mise en place de cette commission dont la composition suit la durée du mandat municipal.

Cette commission est composée notamment du Maire, Président de Droit, des représentants issus du Conseil Municipal, des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Son rôle est :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- d'établir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant puis adressé au représentant de l'État dans le département
- faire des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'instituer** la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées,
- ✓ **De fixer** à 5 le nombre des représentants issus du Conseil Municipal,
- ✓ **De fixer** à 4 le nombre des représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées.
- ✓ **De procéder** à la désignation de ces membres. Pour les 5 élus du conseil municipal leur élection doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. Le Maire propose la constitution d'une liste de 5 élus composée de 4 membres de la majorité et 1 membre de la minorité.

- Florence COMBE
- Yann ALBERT
- 1 membre du groupe minoritaire
- Lorenzo SANCHIS
- Cédric BREYSSE

Sont proposés en tant que représentants d'usagers et de personnes handicapées :

- **Relais loisirs handicap 30** : M. Thierry LOPEZ
- **FAAF** (Fédération des aveugles et amblyopes de France) : Mme Yvette SENEGAS
- **APF** (Association des Paralysés de France) : M. Sylvain BOSC
- **ITEP Villa Blanche Peyron** : M. Jo MILLAN

Débat :

Cédric BONATO demande à Noémie ALBECQ-MEGIAS les noms qu'elle propose.

Noémie ALBECQ-MEGIAS prend la parole et dit : « Nous procédons aujourd'hui à la désignation des représentants du conseil municipal pour la commission d'accessibilité des personnes handicapées. Cette instance joue un rôle essentiel pour notre commune. Elle concerne l'ensemble des habitants et l'ensemble des sensibilités représentées dans cette assemblée. Notre conseil municipal est composé de 29 élus dont 7 élus d'opposition, soit près d'1/4 de cette assemblée et les électeurs que nous représentons. Avec 7 sièges à pourvoir, le respect du pluralisme et de la représentation proportionnelle devrait naturellement conduire à permettre la présence de l'opposition au sein de cette commission. »

Cédric BONATO prend la parole et dit : « Non, non Noémie, il y a en a 5 sur cette commission-là, il n'y en a pas 7. C'est pour cela qu'il y en a 4 de la majorité et 1 qui n'appartient pas à la majorité. »

Noémie ALBECQ-MEGIAS prend la parole et dit : « C'est pour cela que je vous demandais une répartition plus équilibrée avec 3 sièges pour la majorité et 2 pour l'opposition. »

Cédric BONATO lui indique que ce n'est pas comme les commissions Culture, Finances et autres. Il rappelle que l'on ne peut pas désigner au-delà de 5 élus. Il ajoute que c'est pour cela qu'ils ont fait la règle de 4 du groupe majoritaire et 1 du groupe d'opposition.

Noémie ALBECQ-MEGIAS lui répond : « J'entends, mais c'est le but de ma demande. Je vous en demande 2. »

Cédric BONATO répond que non et qu'il va en rester là. Il demande alors quel est le nom proposé.

Noémie ALBECQ-MEGIAS propose Patricia VAN DER LINDE.

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-44	CRÉATION D'UNE COMMISSION ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET ÉLECTION DES MEMBRES	Pour :	22	MAJOIRITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	7	GROUPE MINORITAIRE

- **MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ÉLECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : Cédric BONATO, Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé de procéder à la mise en place des commissions municipales.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la création des commissions suivantes dont M. le Maire est Président de droit. Le principe étant d'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste les 7 membres élus, siégeant à ces commissions, M. le Maire propose la constitution d'une liste de 7 élus composée de 5 membres de la majorité et 2 membres de la minorité.

- Première Commission : Sécurité

Sont proposés : Cédric BREYSSE, Lorenzo SANCHIS, Yann ALBERT, Jean-Alain CASACCI, Joachim RAMS et 2 membres du groupe minoritaire à définir

- Deuxième Commission : Urbanisme

Sont proposés : Joachim RAMS, Cristel MARCHAND, Jean-Alain CASACCI, Cédric BREYSSE, Serge PINQUIER et 2 membres du groupe minoritaire à définir

- Troisième Commission : Culture et Patrimoine

Sont proposés : Incarnation CHALLEGARD, Jean-Philippe CHARPIN, Serge PINQUIER, Yannick BUSSAC, Florence COMBE et 2 membres du groupe minoritaire à définir

- Quatrième Commission : Agriculture et Environnement

Sont proposés : Luc VERNHES, Lorenzo SANCHIS, Patricia BANCION, Catherine BIDET, Yann ALBERT et 2 membres du groupe minoritaire à définir

- Cinquième Commission : Finances

Sont proposés : Joachim RAMS, Cristel LARCHAND, Yann ALBERT, André MORRA, Jean-Philippe CHARPIN et 2 membres du groupe minoritaire à définir

- Sixième Commission : Enfance et Scolarité

Sont proposés : Carine VANDERBISTE, André MORRA, Marine ANJO, Marianna GARCIA, Amélie MARTORELL et 2 membres du groupe minoritaire à définir

Le conseil municipal est appelé à :

- **Créer** ces 6 commissions

- **Élire** les membres y siégeant aux côtés de M. le Maire, Président de droit.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO demande à Noémie ALBECQ-MEGIAS les noms qu'elle propose.

Noémie ALBECQ-MEGIAS prend la parole et répond : « Dans le cadre de la constitution des commissions municipales, je vous remercie d'attribuer 2 sièges par commission et vous remercie de bien vouloir noter que notre groupe a désigné :

- **Sécurité** : André VIGNE et Christian LAPISARDI ;
- **Urbanisme** : Noémie ALBECQ-MEGIAS et Christian LAPISARDI ;
- **Culture et Patrimoine** : Pascale MOURRUT et Nicole SABATIER ;
- **Agriculture et Environnement** : Patricia VAN DER LINDE et André VIGNE ;
- **Finances** : Noémie ALBECQ-MEGIAS et Régis VIANET ;
- **Enfance et Scolarité** : Noémie ALBECQ-MEGIAS et Pascale MOURRUT.

Je tenais plus particulièrement pour la commission des finances vous indiquer que notre groupe a désigné Monsieur Régis Vianet et moi-même. J'ai une confiance absolue en Régis Vianet. Il agira pour l'intérêt général des Aigues-Mortais, avec la rigueur, l'honnêteté et le dévouement dont il a toujours fait preuve. »

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-45	MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ÉLECTION DES MEMBRES	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N°6

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Rapporteur : Cédric BONATO, Maire

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2026, M. le Maire présente les décisions prises par son prédécesseur, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote. Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

- 25 Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché 26 MAINTENANCE
- 26 Indemnité transactionnelle - sinistre bris de glace véhicule M. PORCHEROT-KUBIK / espaces verts
- 27 Indemnité transactionnelle - sinistre bris de glace véhicule M. CHARBONNEL / espaces verts
- 28 Renouvellement d'attribution de concession funéraire- M. HOLSTEYN
- 29 Renouvellement d'attribution de concession funéraire- M. VAN DER LINDE
- 30 Attribution de concession funéraire - Veuve CARRIÈRE
- 31 Renouvellement d'attribution de concession funéraire- M. STIEVENARD
- 32 Attribution de concession cinéraire - Mme ALDEGUERER
- 33 Attribution de concession cinéraire- M. JAMMES
- 34 Autorisation de demande de subvention pour le poste de manager de commerce
- 35 Autorisation de demande de subvention pour les études et les travaux d'aménagement du parking P9
- 36 Autorisation de demande de subvention pour le plan de gestion de la Murette

Délibération 2026-46	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR	Cette communication ne fait pas l'objet de débats ni de vote
---------------------------------	--	---

AFFAIRE N°7

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉS

Rapporteur : Cédric BONATO, Maire

Cédric BONATO indique qu'il n'y a pas d'affaire n° 7.

En revanche, il fait remarquer aux élus qu'ils ont une convocation pour le conseil municipal du 5 juin 2026. Il ajoute qu'il s'agit de la désignation des Grands Électeurs. Cette convocation leur est remise en main propre et il ajoute que pour des raisons de régularité qu'il y aura le 5 juin aussi un autre conseil avec 3, 4 affaires qui seront à l'ordre du jour. Il confirme que les convocations pour ce 2^{ème} conseil arriveront dans le délai légal.

Il demande s'il y a d'autres observations et donne la parole à Noémie ALBECQ-MEGIAS.

Noémie ALBECQ-MEGIAS prend la parole et dit : « Nous vous ferons parvenir la désignation des personnes de notre groupe qui voteront pour les sénatoriales le 5 juin.

En complément de cela, j'ai une information à vous communiquer. Je rebondis sur votre déclaration récente dans une vidéo sur les réseaux sociaux où vous évoquez l'existence de 110 factures dites non réglées depuis novembre 2025. »

Cédric BONATO prend la parole et dit : « Non, ce n'est pas novembre. Novembre c'est lorsque les services de la Trésorerie ont signalé l'état des finances qui est compliqué. »

Noémie ALBECQ-MEGIAS prend la parole et dit : « Très bien, afin de faire toute la lumière sur ce dossier, j'informe le conseil municipal qu'un courrier officiel sera adressé dès demain pour demander la copie intégrale de ces 110 factures. L'accès aux documents administratifs est un droit et la transparence financière un devoir envers les citoyens d'Aigues-Mortes.

Je vous remercie. »

Cédric BONATO prend la parole et dit : « Alors, c'est bien que vous en parliez car c'est plus que cela en réalité. Le montant des factures impayées, c'était 1 200 000 €. Pour vous dire, nous venons d'avoir une avance sur trésorerie, mais la semaine dernière sur les comptes, en trésorerie, il y avait 110 000 €. Avec l'avance demandée, nous allons pouvoir payer les 740 000 € pour le personnel, les salaires, et les 254 000€ pour les crédits de la ville. On espère pouvoir épurer une partie de ces mandats courant juin. On va essayer de voir si l'on peut faire un étalement. Donc, ce n'était pas 1 million d'euros mais 1 200 000 €. »

Noémie ALBECQ-MEGIAS prend la parole et dit : « Ma demande concernera l'ensemble des factures. »

Cédric BONATO lui confirme qu'il n'y a pas de souci.

M. le Maire clôture la séance à 18h50.